

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 8 - 10 février 2000

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 3 de l'ordre du
jour

Pour information



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2000/3/2
7 février 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (CCQAB)

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du CCQAB sur le Rapport sur le vol KSV 3275 affrété par le PAM au Kosovo.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES-NEW-YORK

Référence: AC/1421

Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires

4 février 2000

Madame le Directeur exécutif,

Veillez trouver ci-joint le texte du rapport du Comité concernant le rapport sur le vol KSV 3275 affrété par le Programme alimentaire mondial au Kosovo (WFP/EB.1/2000/3/1).

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer le texte dudit rapport au Conseil d'administration du PAM à sa prochaine session, qui doit se tenir à Rome du 8 au 10 février 2000.

Veillez agréer, Madame le Directeur exécutif, l'assurance de ma haute considération.

(signé) C.S.M. Mselle
Président

Madame Catherine Bertini
Directeur exécutif
Programme alimentaire mondial
Via Cesare Giulio Viola, 68/70
00148 Rome
Italie



PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Questions financières et budgétaires

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport sur le vol KSV 3275 affrété par le Programme alimentaire mondial au Kosovo (WFP/EB.1/2000/3/1). A cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Directeur exécutif, lesquels ont fourni des informations et des éclaircissements supplémentaires.
2. Le rapport fait le point des mesures que le Secrétariat du Programme alimentaire mondial et les autres autorités concernées ont prises à la suite du tragique accident du vol KSV 3275, affrété par le PAM, le vendredi 12 novembre 1999. Dans le rapport, le Directeur exécutif demande en outre au Conseil d'administration d'autoriser *a posteriori* les modalités de financement du Compte spécial catastrophe KSV 3275 ouvert sous l'autorité du Directeur exécutif, comme prévu par l'article 5.1 du Règlement financier, afin de couvrir toutes les dépenses extraordinaires liées à l'accident.
3. Le Comité relève que la décomposition des dépenses en question, qui se montaient à 436 650 dollars au 31 décembre 1999, est indiquée en détail dans l'annexe au rapport. Il relève en outre que l'utilisation du Compte spécial sera notifiée au Conseil dans le cadre de l'examen des états financiers vérifiés pour l'exercice biennal qui s'est terminé le 31 décembre 1999 et que les montants reçus en remboursement des dépenses encourues, que ce soit au titre de polices d'assurance ou de toute autre manière, seront portés au crédit du Compte spécial. Le solde exact du Fonds général n'a pas pu être indiqué au Comité lors de l'examen du rapport, mais le Secrétariat du PAM l'a assuré qu'il était raisonnablement certain de pouvoir absorber ce montant de dépenses dans les limites du solde escompté. Le Comité relève par ailleurs que, comme indiqué au paragraphe 6, le Secrétariat estime qu'il faudra vraisemblablement engager après la date du rapport d'autres dépenses, notamment au titre d'honoraires d'avocats, ainsi qu'à d'autres fins. Le Comité a été informé que le PAM avait l'intention d'établir un rapport faisant la synthèse de toutes les informations concernant l'accident afin de pouvoir en tirer des enseignements.
4. Le Comité consultatif recommande que la proposition formulée par le Directeur exécutif au paragraphe 9 du rapport soit acceptée. Il recommande en outre au Conseil d'administration de prendre note des mesures adoptées par le Secrétariat pour traiter et gérer les suites de l'accident et d'autoriser *a posteriori* l'utilisation du solde non affecté du Fonds général du Programme pour financer le Compte spécial catastrophe KSV 3275.
5. Le Comité consultatif recommande en outre que, lors de la présentation du prochain projet de budget, le Directeur exécutif formule des propositions concernant l'établissement d'un mécanisme de financement d'activités de caractère extraordinaire ou d'urgence au titre duquel le Directeur exécutif serait habilité à agir sans tarder sous réserve de rendre compte ensuite au Conseil des mesures adoptées.



6. Enfin, le Comité recommande que le rapport sur les enseignements à tirer de cette crise soit établi dès que possible et qu'il soit discuté dans le contexte du Comité administratif de coordination (CAC) afin de pouvoir procéder avec les autres entités du système des Nations Unies à un échange de vues sur les mesures à prendre à l'avenir pour faire face à ce type de crise et de mettre en place un mode opératoire standard à cet égard au niveau de l'ensemble du système.

7. Le Comité consultatif félicite le Directeur exécutif et le Secrétariat du PAM des mesures qu'ils ont adoptées pour traiter les suites de ce tragique accident.